Cfdt: FONCTIONS PUBLIQUES

RÉFORME DES RETRAITES

#64ANSCESTNON

Mais pourquoi ?

Pour la CFDT Fonction Publique, le projet de réforme des retraites est injuste et inacceptable.

S'il entrait en application, les victimes en seraient tous les travailleurs et les travailleuses qui vont devoir cotiser plus rapidement 43 années et ne pourront partir en retraite qu'à partir de l'âge de 64 ans !

Entre le 1er septembre 2023 et le 1er janvier 2030, l'âge de départ légal à la retraite augmentera d'un trimestre par an. Aujourd'hui, l'âge d'ouverture des droits est à 62 ans. En 2030, il faudra avoir 64 ans pour prendre sa retraite.

Le gouvernement impose donc de travailler deux années supplémentaires aux salariés du privé et du public.

Et ce n'est pas tout. Depuis 2014, si l'âge de départ est de 62 ans, la durée de cotisation pour obtenir une retraite à 100% sans décote, augmente d'un trimestre tous les 3 ans. Or, le Gouvernement a décidé d'aller quatre fois plus vite. Ce sera une augmentation de la durée de cotisation dès de cette année, d'un trimestre par an.

A la fin du quinquennat les salariés nés en 1965 **ET APRÈS** devront avoir cotisé 43 ans pour profiter d'une retraite à taux plein.

Pour la CFDT, c'est NON,

car le recul de l'âge de départ va pénaliser ceux qui ont commencé à travailler tôt, qui ont souvent les emplois les moins qualifiés et les moins rémunérés !

La CFDT a participé aux concertations, et a obtenu des avancées pour les agents publics, même si cela ne compense en rien le recul de l'âge de départ :

Ce que voulait le gouvernement à l'origine	Ce que la CFDT a obtenu
❑ Possibilité de travailler jusqu'à 70 ans.	❑ Maintien de l'annulation de l'âge de la décote à 67 ans. ❑ Mise en œuvre de la retraite progressive dans la fonction publique comme dans le secteur privé. ❑ Garantie du calcul de la pension sur les 6 derniers mois.
❑ Catégories actives maintenues mais report de l'âge de départ à la retraite de 2 ans. ❑ Un contractuel qui devenait fonctionnaire n'avait aucune reprise d'ancienneté pour la catégorie active. ❑ Dégressivité des bonifications de la catégorie active.	❑ Maintien des durées actuelles (17 ou 27 ans de service) pour bénéficier de la catégorie active. ❑ Portabilité du bénéfice de l'active. Exemple : un agent public qui quitte la Police pour devenir douanier garde les bénéfices de cette catégorie. ❑ Suppression de la clause d'achèvement : dès que la durée de 17 ans ou de 27 ans a été obtenue, on peut muter vers un métier sédentaire sans perdre la catégorie active. ❑ Un agent contractuel qui est dans le champ de la catégorie active, et qui devient fonctionnaire conserve tous ses droits acquis.
❑ Aucune prévention de l'usure professionnelle	❑ Les agents de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale pourront bénéficier d'un fonds de prévention pour les structures hospitalières et médico-sociales.

LA CFDT Fonction Publique refuse ce mauvais coup porté au monde du travail :

- Les carrières longues ne sont pas épargnées.
- Le compte professionnel de prévention (C2P) ne reprend pas les critères (manutention de charge, postures pénibles, vibrations mécaniques et agents chimiques dangereux) supprimés en 2017.
- Le dossier invalidité est renvoyé à la négociation sur la protection sociale complémentaire.
- Le temps pour supprimer la décote est augmenté, l'effet de surcote supprimé ou limité.

Pour dire non à cette réforme injuste, avec la CFDT :

❶ **Participez aux mobilisations du 31 janvier près de chez vous**

❷ **Signez et faites signer la pétition intersyndicale**

24 janvier 2023